

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021 – 095 en date du 14 Avril 2021
Portant sur l'étude en vue de la prise de compétence
« Eau potable » au 1^{er} janvier 2026**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quatorze avril à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/04/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 46	Votants : 50	POUR : 48
Pouvoirs : 4	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 48	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, PERRIER F, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, MEANARD, WELZER, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. RICHIN à PERRIER S, PLAS à ROULLAND, FONTVIELLE à DESARMENIEN, FAUCHER à VENTENAT

Excusés : MM. FERRIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Georgine RAMOS

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président

La loi NOTRe/Ferrand du 3 Août 2018 fixe le transfert de la compétence AEP (Adduction en Eau Potable) aux EPCI au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Sur le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine, il existe cinq unités de gestion de l'eau :

le SIAEP de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq, le SIAEP de Saint Loup/Saint Chabrais, la commune de Dontreix et la commune de Lavaveix les Mines.

Les syndicats regroupant des communes appartenant à 2 EPCI ont vocation à être pérennes. Ceux dont le périmètre est identique ou inférieur à la communauté de communes disparaissent et il y a substitution de l'EPCI au syndicat.

Pour les communes n'appartenant pas à un syndicat, la compétence est transférée à l'EPCI qui peut soit l'exercer, soit, en mode supra, faire adhérer la commune à un syndicat.

Les EPCI auront 2 possibilités :

- soit ils exercent en totalité la compétence AEP,
- soit ils la transfèrent à un syndicat.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210414-2021-095-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Dans ce dernier cas, l'EPCI se substitue aux communes dans le cadre de la représentation/substitution.

Ce sont des délégués communautaires qui siègeront au syndicat qui devient un syndicat mixte.

Pour la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, les SIAEP peuvent se maintenir et aussi fusionner mais, il reste à décider de l'avenir des communes de Dontreix et de Lavaveix les Mines (qui devrait rejoindre le SIAEP d'Ahun).

Le transfert n'impose pas de modifier le mode de gestion.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance des études de transfert à hauteur de 50 % et le Conseil Départemental de la Creuse à hauteur de 10 % jusqu'en septembre 2021.

La Direction de l'Environnement, Service des Politiques de l'Eau du Conseil Départemental sont en mesure d'élaborer un cahier des charges pour cette étude de transfert.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à la majorité :

- De procéder au recrutement d'un bureau d'étude afin d'analyser le transfert de la compétence « eau potable »;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 avril 2021
Pour copie conforme, le 28 avril 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210414-2021-095-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021